



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2022

Conseillers élus : 15

Présents : 13

Date de convocation :
24/05/2022

Compte-rendu affiché
le 01/07/2022

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints

ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - KREMMEL Nicolas -

LAPP Kathy - MORIN Frank - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne -

STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Membre absent excusé : SCHAAL Pierre-Yves (Procuration à MORIN Frank)

Membre absent non excusé : BELTRAMI Virginie

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Etude de la CEA concernant les adaptations possibles pour voirie
- ~~3. Suppression de la régie de recettes~~
4. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 12 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Etude de voirie par la Collectivité Européenne d'Alsace

Sécurisation de la traverse du village RD632 – route de Geiswiller – rue Basse et rue Principale

M. le Maire et M. l'Adjoint présente le diagnostic et les propositions d'aménagement de sécurité pour apaiser la vitesse de circulation des véhicules dans la traverse de la commune et organiser le stationnement établi par l'ATVA (Aide Technique pour la voirie et l'Aménagement) service de la CEA.

La situation actuelle et problématiques rencontrées par la commune sont :

- Problème de vitesse et de stationnement sur les trottoirs
- Travaux d'aménagements de sécurité à prévoir en lien avec un éventuel renouvellement de chaussée

La commune ne souhaite pas installer des ralentisseurs type dos d'âne, plateau ou coussin, mais effectuer le marquage et instaurer un sens unique sur la partie de la rue Basse et de la rue de l'Ecole pour les raisons suivantes :

- Chaussée étroite
- Visibilité réduite dans les virages
- Création d'un obstacle pour le trafic de transit sur la voie communale (diminution voire même, une suppression du trafic de transit dans le sens Nord vers Sud
- Mise en place d'un sens unique dans la rue de l'Ecole (facultatif)

Le coût de 5 panneaux de signalisation est estimé entre 600 € et 900 €.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour - 3 Abstentions (ERTZ Elodie - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne)

Décide

d'opter pour la proposition n° 1 sans la mise en place des panneaux "STOP" présentée par le service ATVA de la CEA

3. Suppression de la régie de recettes

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, une régie de recettes pour la gestion des fonds en espèces encaissés à l'occasion des cotisations de la bibliothèque.

La commune ne gérant plus d'espèces et par mesure de simplification, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 26 mars 1998 autorisant la création de la régie de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté du 20 octobre 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses afférents aux cotisations de la bibliothèque

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour et 1 Abstention (Edith RICHERT)

Décide

la suppression de la régie recettes et d'avances pour l'encaissement des cotisations de la bibliothèque, à effet immédiat

4. Divers

- Travaux de renforcement des conduites d'eau par le SDEA à partir du 01/06/2022
- Prévoir le remplacement des barrières en mauvais état au terrain de jeux
- Marché de Noël le 26/11/2022

Séance close à 23h

Le Maire

Eric GUILLAUME

